

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE

OBJET :

Ile – Lac de Maison Blanche.

Fermeture pendant la période hivernale.

Protection de la faune.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 et L. 411-2, relatifs à la préservation du patrimoine naturel,

Considérant que les caractéristiques du site justifient les mesures particulières de protection de la faune,

Considérant la nécessité de préserver la biodiversité et par conséquent la tranquillité de la faune présente sur l'île du Lac de Maison Blanche,

ARRÊTE

- **Article 1.- Du lundi 16 octobre 2023 au vendredi 15 mars 2024**, l'accès à l'île du Lac de Maison Blanche est interdit à toute personne véhiculée ou non.
- **Article 2.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.
- **Article 3.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- **Article 4.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
 - Au Commissaire de Police,
 - Au Directeur Général des Services de la Ville,
 - A la Direction des Interventions Techniques,
 - A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
 - Au Service Espaces Verts,Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 12 octobre 2023.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à l'Espace Public,



Jean-François SAMBOU
Jean-François SAMBOU